

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 novembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 14/11/2022
Présents : 14
Pouvoirs : 4

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. Gilbert NOIR donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET
Mme Vanessa MÉRIGUET donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
M. Benoît TEPPE donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS

OBJET : Travaux de sécurisation du virage de la Douille – convention avec le Département
--

Délibération n° 2022 11 22 05

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux d'investissement en vue sécuriser le virage de la Douille sur la RD32. La RD 32 supporte un trafic relativement important en heures de pointe. De plus avec ses points de vue sur le lac et sur la Suisse, cet itinéraire est apprécié par les usagers de passage. Sa déclivité et sa sinuosité en font également un circuit apprécié par les cyclistes et motocyclistes. Dans ce secteur le virage de la Douille est très prononcé et l'ancienne glissière était accidenté. Les travaux consistent donc à remplacer la glissière existante par une glissière mixte bois métal accompagnée d'un écran moto.

Il est apparu que ces travaux étaient prioritaires du fait du passage du tour de France le 12 juillet 2022. Ainsi le projet a été présenté en avril 2022 au service du conseil départemental qui l'a validé d'un point de vue technique et a autorisé la réalisation des travaux.

La Commune est maître d'ouvrage de l'opération, mais au titre de la voirie départementale, les services du Conseil Département propose la signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien dont le texte est ci-annexé.

Sur la base d'une estimation de travaux d'un montant de 11 995,80 € TTC, soit 9 996,50 €HT, la participation financière du département s'élève à 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ APPROUVE la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à passer avec le Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation du virage de La Douille le long de la RD32 ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 23 NOV. 2022

Commune de MARIN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation du virage de la Douille sur la route de Thonon sur la RD 32

PR 3.220 à PR 3.270 - Commune de MARIN

ENTRE

La Commune de MARIN, représentée par son Maire, Monsieur Pascal CHESSEL, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° ~~CP-2022-0122~~ en date du ~~18 Juillet 2022~~..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° CP-2021-0218 du 1^{er} mars 2021, le Département a instauré une politique en faveur de la sécurisation des cheminements des modes actifs en bord des routes départementales, afin de répondre à l'augmentation de la part modale de modes actifs.

Sont désignés comme modes actifs les modes de transports faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied, le vélo, la trottinette, les rollers ou encore les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du virage de la Douille sur la route de Thonon sur la RD 32, du PR 3.220 au PR 3.270, sur le territoire de la Commune de MARIN.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit le remplacement de la glissière accidentée du virage de la Douille par une glissière bois-métal accompagnée d'un écran moto.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT - COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune. Le Département subventionne à hauteur de 30 % du montant HT de la part des travaux participant à la sécurisation des modes actifs.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 11 995,80 € TTC, soit 9 996,50 € HT. La participation financière du Département s'élève donc à 3 000 € HT.

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 9 996,50 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une fois, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge du maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son Cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Les travaux d'entretien, de surveillance et le remplacement des installations sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MARIN, le

Le Maire,

Pascal CHESSEL

ANNECY, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du : 22 NOV. 2022
n° 2022 11 22 05

Le Secrétaire de Séance
Carmen Vinuelas



Le Maire
Pascal Chessel

